

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A108

## ARRETE DU 25 OCTOBRE 2023

**Portant réglementation de la circulation sur la voie communale de Montboulin à Saint Martin d'Auxigny pendant l'exécution du chantier d'extension du réseau d'eau usée.**

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 24/10/2023 par l'entreprise Blanchet Nicolas sis n°1C Chemin Saint François 18110 ST PALAIS,

**Considérant** que des travaux d'extension du réseau d'eau usée doivent être effectués sur une partie de la chaussée et l'accotement voie communale de Montboulin à Saint Martin d'Auxigny par l'Entreprise BLANCHET Nicolas, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 06/11/2023 au 24/11/2023, une fermeture à la circulation est mise en place voie communale de Montboulin à Saint Martin d'Auxigny au niveau du numéro 17 et ce jusqu'à réfection complète de la chaussée et de l'accotement, par le demandeur.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 25 OCT. 2023 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 25/10/2023

Le Maire

